

9.5. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET RAISON DU CHOIX DU PROJET

9.5.1. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

9.5.1.1. Alternative au dossier de demande d'autorisation dans son ensemble

Le site de la carrière de Ruvernison est exploité depuis les années 70, pour l'extraction et la commercialisation de granulats.

Une autre solution permettant d'assurer l'approvisionnement en matériaux de la *société CMGO* aurait pu être l'ouverture d'un nouveau site de carrière. Néanmoins les impacts sur l'environnement naturel (notamment sur la perte de surface agricole, les effets sur la faune et la flore et sur le paysage) auraient été bien plus conséquents.

De plus, le gisement présent sur la carrière est de bonne qualité et le maintien de l'exploitation de cette carrière permet en outre de disposer d'un site permettant le recyclage de matériaux issus du BTP.

La solution optimale pour permettre de répondre aux besoins de la société CMGO et de ses clients tout en limitant les impacts sur l'environnement (naturel et humain) est donc le renouvellement et l'extension de cette carrière, avec accueil de matériaux inertes extérieurs pour le stockage et/ou le recyclage.

9.5.1.2. Alternative au phasage d'exploitation

Le phasage d'exploitation prévisionnel présenté est la résultante d'un travail visant à :

- Valoriser l'exploitation du gisement,
- Limiter les trajets des engins en optimisant les pistes de circulation,
- Protéger la voie ferrée voisine en préservant une bande minimale de 50 m entre les extractions et la voie ferrée.
- Optimiser le volume de matériaux inertes acceptés sur le site, tout en veillant à son intégration dans le paysage,
- Intégrer les travaux de valorisation du patrimoine écologique du site, notamment pour l'escargot de Quimper.

Plusieurs phasages ont ainsi été étudiés.

La concertation menée en interne avec les différents rédacteurs de l'étude d'impact : Execo-environnement pour la faune et la flore, Pierre-Yves Hagneré pour le paysage et IGC environnement et l'exploitant, ainsi que la concertation avec :

- la SNCF (réunion du 17/04/2018 cf. CR en annexe 3),
- la DREAL (réunion phase amont du 4 septembre 2019 cf. CR en annexe 4)
- les services de la DDTM 29 (réunion du 4 octobre 2019 cf. CR en annexe 5)

ont permis de définir les caractéristiques du projet pour répondre au mieux à ces différents enjeux.

9.5.1.3. Alternative aux trafics routiers

L'accueil des matériaux inertes extérieurs et l'évacuation des matériaux produits ou recyclés sur site seront assurés par des poids lourds, qui présentent un impact indéniable sur l'environnement naturel (émissions de gaz à effets de serre) et humain (nuisances sonores). Malheureusement, aucune alternative n'a pu être trouvée à ce mode de transport.

Cependant, les flux de camions sur le secteur seront limités grâce au double fret, rendu possible par l'apport de matériaux inertes couplés à l'enlèvement des granulats produits. De plus, le trajet des camions a été étudié afin d'éviter le bourg de Pleyber-Christ.

9.5.2. LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

9.5.2.1. Choix du périmètre d'activité

Le choix de la société CMGO pour exercer une activité de production de granulats sur le site de Ruvernison se base sur les différents critères suivants :

- Présence d'un gisement de roche de bonne qualité, permettant de produire des granulats répondant à des critères géotechniques nécessaires à leur utilisation pour les usages définis,
- Mise en compatibilité en cours du document d'urbanisme des communes de Pleyber-Christ et St-Thégonnec Loc-Eguiner,
- Maîtrise foncière des terrains,
- Présence d'un site existant, clôturé, aménagé avec un accès privé,
- Absence de zonage de protection relatif :
 - o au patrimoine naturel,
 - o au patrimoine architectural et paysager,
 - o aux eaux superficielles et souterraines.

9.5.2.2. Besoins en matériaux

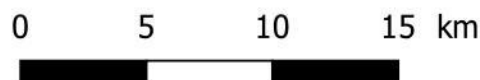
L'augmentation d'activité progressive sur le site de Ruvernison répond à un besoin du marché local en matériaux.

La carte suivante localise les carrières en activité recensées dans un rayon de 25 km autour du projet et montre la localisation stratégique du site de Ruvernison,

- à moins de 10 km de Morlaix et Landivisiau,
- à environ 25 km de Landerneau,



**LOCALISATION DES CARRIERES
DANS UN RAYON DE 25 km**



9.5.2.3. Besoins en stockage et recyclage de déchets inertes

La société CMGO souhaite continuer à recevoir sur le site de Ruvernison des déchets inertes externes pour le remblaiement partiel de l'excavation et le recyclage en vue de leur revalorisation.

Au regard du marché de travaux publics locaux et de la localisation de la carrière de Ruvernison, la Société CMGO sollicite le même tonnage maximal de matériaux inertes qu'actuellement soit 60 000t/an avec 50% de double frêt.

A noter que l'activité d'accueil de matériaux inertes étant récente, elle a une montée en charge progressive.

En tenant compte des hypothèses de progression de cette activité, ces matériaux représenteront un volume total sur 30 ans de 881 250 m³.

Ces matériaux seront mis en remblais dans la fosse d'extraction.



Fig. 74 : Localisation des ISDI autour de la carrière de Ruvernison
(Source : <http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>)

NOM DU CENTRE	KM	VILLE	VALORISATION
1 SOCIÉTÉ LOUZAQUEN	51,18 km	GUILERS	
2 SA CARRIERES DE KERGUILLO	54,14 km	GUILERS	
3 SOCIÉTÉ ROUTIÈRE DELHOMMEAU	56,29 km	CAST	
4 SACER ATLANTIQUE	56,35 km	PLOUGASTEL-DAOULAS	
5 Lafarge Granulats Ouest	58,1 km	GUILERS	
6 Les recycleurs Bretons	60,18 km	GUILERS	
7 SAS CARRIÈRE DU MENEZ LUZ	62,38 km	TELGRUC-SUR-MER	
8 CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE TY PAGE COZ	65,64 km	GLOMEL	
9 SARL GUENNEAU	67,53 km	KERLAZ	
10 SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES BRETONNES	68,42 km	ELLIANT	
11 NICOL ENVIRONNEMENT	68,44 km	TREGONNEAU	
12 SAS HELARY GRANULATS	72,61 km	SAINTE-ADRIEN	
13 SA CARRIERES DE KERGUILLO	73,26 km	PLOUDALMEZEAU	
14 QUIMPER COMMUNAUTE	78,99 km	PLUGUFFAN	
15 Ets Thouément et Fils	81,84 km	TRESSIGNAUX	
16 LE PAPE ENVIRONNEMENT EURL	82,42 km	PLUGUFFAN	

Fig. 75 : Liste des ISDI les plus proches de la carrière de Ruvernison

Le site internet www.dechets-chantier.ffbatiment.fr, liste par département les différents types de centre de stockage et de recyclage notamment des déchets et excédents de chantiers.

D'après ce site, l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (type classe 3) la plus proche de la carrière de Ruvernison se situe à plus de 50 km à l'Ouest. Il s'agit de l'ISDI appartenant à la société Louzaouen localisée sur la commune de Guilers.

Bien qu'il ne soit pas recensé sur le site internet www.dechets-chantier.ffbatiment.fr, il existe un autre site de stockage de déchets inertes sur la commune de Saint-Thégonnec, exploité par la société CRENN TRAVAUX PUBLICS et autorisé par Arrêté Préfectoral en date du 4 novembre 2016, pour un volume moyen annuel de 3000 m³. Cette installation n'est destinée qu'à la seule entreprise CRENN TRAVAUX PUBLICS et n'est pas ouverte aux autres utilisateurs.

A noter que la carrière de Ruvernison, est déjà autorisée à accepter des déchets inertes, bien qu'elle ne soit pas recensée sur le site de la Fédération Française du Bâtiment.

Ainsi, le projet de la Société CMGO permettra de maintenir l'accueil de matériaux inertes sur son site de Ruvernison pour le remblaiement progressif de la carrière dans un secteur pauvre en centre de stockage des matériaux du BTP, proche la RN 12 (Brest-Morlaix).

Le fait d'accueillir des déchets inertes sur la carrière de Ruvernison contribuera à la rationalisation des transports des déchets du BTP dans ce secteur.

9.5.2.4. Plate-forme de négoce et recyclage de déchets

Les activités envisagées sur le site de Ruvernison comprennent donc :

- la production de granulats,
- le recyclage de matériaux inertes issus du BTP,
- le stockage des matériaux inertes,
- le négoce de produits minéraux solides.

Ces activités sont complémentaires et permettent :

- de limiter les flux de camions sur le secteur, en permettant le double frêt (apport de matériaux inertes couplés à l'enlèvement de granulats),
- de valoriser des matériaux inertes, qui viendront ainsi se substituer partiellement à l'usage de granulats de carrière et participer ainsi à la rationalisation de la ressource.

9.6. MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PROPOSEES

Les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ont été détaillées dans le chapitre 9.4.

Elles s'accompagnent de suivis environnementaux relatifs aux eaux (qualité du rejet, piézométrie...), aux riverains (bruits, poussières, vibrations) et à la faune-flore, dont le contenu est résumé au chapitre 8.4.

L'ensemble de ces mesures pourra faire l'objet d'un rapport de synthèse annuel, qui reprendra les résultats de ces suivis et les comparera aux valeurs réglementaires ou aux objectifs fixés par l'étude d'impact.

Le premier rapport de synthèse annuel présentera également le recollement des aménagements réalisés aux prescriptions du futur Arrêté Préfectoral et recommandations de l'étude d'impact et notamment :

- les aménagements de l'entrée sur le site,
- la modification du circuit des eaux,
- la mise en place des clôtures et/ou merlons.

De plus, dans un souci de transparence et d'échange avec les riverains, le comité de suivi annuel déjà mis en place sur la carrière sera maintenu.

Il pourra être constitué par :

- Les riverains de la carrière,
- Des élus de la municipalité de Pleyber-Christ et Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner,
- La société CMGO,
- Eventuellement une association de protection de la nature.

Ce comité pourra se réunir annuellement sur site. Après une visite de la carrière, la société CMGO présentera les résultats de ses suivis environnementaux et ses projets pour l'année suivante.

Cette rencontre annuelle permettra également aux riverains de faire des observations sur les nuisances potentiellement ressenties.

Les mesures de limitation des impacts de la carrière pourront être alors adaptées aux remarques éventuellement émises par le comité.

9.7. DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

9.7.1. MOYENS MATERIELS

La réalisation du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Ruvernison, et en particulier l'état initial, a été réalisée à partir de moyens adaptés à ce type d'étude.

- Utilisation d'un logiciel de SIG (Système d'Information Géographique : **QGis**), pour l'élaboration des documents cartographiques. Ce logiciel libre permet l'échange de fichiers entre les différents intervenants,
- Utilisation de la suite Office 2016 pour la réalisation des documents texte, calculs et présentation,
- Utilisation du logiciel « **MITHGRA SIG** » pour les modélisations de niveaux sonores,
- Utilisation de matériel spécifique pour les relevés de terrains : sonomètres intégrateurs de type 1 Brüel & Kjær 2250L pour les mesures de bruits, sondes piézométriques OTT 50 mètres pour les relevés de niveau de nappe d'eau souterraine, ph-conductimètre HANNA, Appareil photo Panasonic Lumix DMC-FZ72 etc..



Logiciel QGis



Sonomètre B&K 2250L



Logiciel de modélisation sonore

Sonde piézométrique OTT

Multimètre HANNA



9.7.2. SOURCES DE DONNEES

Pour collecter les informations nécessaires à l'établissement de l'état initial, chaque intervenant a interrogé ou consulté de nombreux services ou bases de données, parmi lesquels peuvent être cités :

- Agence Régionale de Santé (captages d'eau),
- Sites Internet :
 - o <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>
 - o <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/>
 - o <http://www.finistere.gouv.fr/>
 - o <https://www.finistere.fr/>
 - o <https://www.legifrance.gouv.fr/>
 - o <http://www.ineris.fr/aida/>
- Bases de données :
 - o <http://infoterre.brgm.fr/>
 - o <http://www.prim.net/>
 - o <http://www.cadastre.gouv.fr/>
 - o <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>
 - o <http://www.eau-loire-bretagne.fr/>
 - o <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>
 - o <http://www.hydro.eaufrance.fr/>
 - o <http://www.insee.fr/fr/>
 - o <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>

Les documents cartographiques sont établis pour partie à l'aide des données WMS mises à disposition par :

- o <http://cms.geobretagne.fr/>
- o <http://www.ign.fr/>
- o <http://www.brgm.fr/>

Les guides suivants ont également été consultés dans le cadre de cette étude d'impact :

- « *Guide de recommandations - Elaboration des études d'impact de carrières* » publié en mars 2016 par l'UNICEM,
- « *Evaluation environnementale – Guide d'aide à l'évaluation des mesures ERC* » publiée en janvier 2018 par le CEREMA Centre Est pour le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,
- « *Lignes directrices « Eviter, réduire, compenser » : les impacts sur les milieux naturels : Déclinaison au secteur des carrières* » publié en mai 2020, réalisé par Biotope et piloté par l'UNICEM et Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

9.7.3. RELEVÉS DE TERRAIN

Plusieurs campagnes de terrain ont eu lieu pour décrire l'état initial du site et de son environnement.

En particulier, les relevés suivants ont été réalisés :

- Inventaire du bâti et des points d'eau le 6 mars 2018,
- Plusieurs repérages paysagers en 2018 et 2019,
- Inventaires faune-flore selon le tableau suivant, couvrant ainsi différentes saisons climatiques :

Inventaires par l'association Bretagne Vivante

L'association **Bretagne Vivante** a conduit une **série de campagnes d'inventaires de terrain** réparties au cours des **printemps et été 2013** sur un large périmètre décomposé ensuite en 5 secteurs pour l'analyse des sensibilités écologiques. Ces inventaires ont couvert les différents groupes biologiques classiquement étudiés dans le cadre de ce type de projet.

Les **dates d'investigations ainsi que les méthodes mises en œuvre** sont présentées dans le rapport remis intégralement en **annexe 1** de ce volet faune flore. Une seule réserve y est émise sur ces conditions d'investigations : elle concerne les amphibiens pour lesquels des prospections spécifiques vis-à-vis des espèces dites précoces (fin d'hiver – début de printemps) n'ont pu être conduites.

Inventaires par le bureau d'études ExEco Environnement

Le bureau d'études **ExEco Environnement** a mené en **2018** plusieurs investigations de terrain visant à compléter celles menées par Bretagne Vivante ainsi qu'à actualiser certaines observations.

Ces investigations de terrain couvrent un large périmètre et correspondent à :

- une campagne de terrain le **9 février par un écologue**, pour la recherche et l'examen des différents points d'eau tels que bassins, flaques, ornières et de leur éventuelle fréquentation par des amphibiens, complétée par un parcours global de la zone avec l'exploitant pour repérer les principaux habitats en présence en vue des investigations ultérieures,
- une campagne de terrain les **21 et 22 mars par 2 écologues**, pour des inventaires multigroupes avec ainsi une bonne pression de prospection et en mobilisant des écologues naturalistes dotés d'un certain niveau de polyvalence mais aussi de compétences spécifiques pour certains groupes biologiques. Cette campagne de terrain s'est déroulée dans de bonnes conditions météorologiques. Parmi les principaux objectifs de cette campagne figurent les compléments d'investigations sur les amphibiens, une actualisation de la végétation, une actualisation des oiseaux, la caractérisation de zones humides (critères de végétation et de sol), la recherche de l'escargot de Quimper...,
- une campagne de terrain le **24 avril par une hydrobiologiste**, pour la réalisation des indices biologiques sous la forme d'IBGN – Indice Biologique Global Normalisé – (NF T90-350) en amont

et en aval du rejet de la carrière dans le ruisseau de Traon Stang. Les données sur les odonates recueillies via ces indices sont intégrées à la partie traitant de ce groupe biologique, une dernière campagne le **10 et 11 septembre par 2 écologues**, pour un inventaire multigroupes et notamment une attention particulière pour les insectes et la recherche renouvelée et affinée de l'escargot de Quimper. Le soir du 10 septembre, plusieurs points d'écoute ont été réalisés afin d'avoir des éléments d'appréciation de l'activité des chiroptères sur le site (chauves-souris). Toutes les investigations durant cette campagne de terrain se sont déroulées dans des conditions météorologiques optimales.

Fig. 76 : Dates d'inventaires faune-flore – Extrait étude Execo-environnement

9.7.4. MOYENS HUMAINS ET CONCERTATION INTERNE

La coordination de ce dossier a été confiée à IGC Environnement qui est un bureau d'études indépendant spécialisé dans la réalisation d'études techniques et réglementaires en lien avec l'exploitation durable des ressources du sous-sol.

IGC Environnement a été fondé par M. Marc THIEBOT, Ingénieur géologue-hydrogéologue diplômé en 2001 de l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy (ENSG). Il bénéficie d'une expérience professionnelle de plus de 15 années dans l'accompagnement des exploitants de carrières.

Spécialiste des aspects liés à l'eau et à la géologie, IGC Environnement s'entoure d'un réseau d'experts constituant **une « équipe projet »** et assure **la coordination** de ces études. Cette organisation permet de mettre ainsi à profit **des compétences complémentaires**, pour répondre au mieux aux différents volets nécessaires pour le montage d'un dossier ICPE.

Toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de cet état initial (cf paragraphe 9.8) sont des personnes qui présentent une grande expérience de ce type de dossier.

Des réunions de travail ont été organisées entre les différents intervenants susmentionnés et la société CMGO comme par exemple une réunion réalisée à l'issue des phases de terrain pour confronter les contraintes environnementales mises en évidence et les modalités d'exploitation envisagées par le demandeur.

Ce type d'échange permet en particulier :

- de définir des mesures de limitation des impacts cohérentes avec l'ensemble des enjeux identifiés,
- d'optimiser les potentialités de ces mesures en associant par exemple une valorisation écologique à un aménagement paysager,
- de définir des conditions multifonctionnelles de remise en état du site, associant par exemple une intégration paysagère du projet et des potentialités écologiques.

9.7.5. CONCERTATION EXTERNE

Pour mener à bien ce projet, plusieurs rencontres avec les services instructeurs et les élus locaux ont eu lieu. Cette concertation « externe » a permis de mieux appréhender les attentes des différents services consultés au cours de l'instruction du projet.

Parmi les rencontres effectuées, les services suivants ont été rencontrés :

- la SNCF (réunion du 17/04/2018 CR en annexe 2),
- la DREAL (réunion phase amont du 4 septembre 2019 en annexe 3)
- les services de la DDTM 29 (réunion du 4 octobre 2019 en annexe4)

De plus les services municipaux et/ou intercommunaux ont été concertés pour :

- la consultation et la modification du PLUi-H de Morlaix Communauté,
- la remise en état et l'aménagement des voies communales n°1 et 13 entre le lieu-dit le Vallon du Pont et l'entrée de la carrière (point détaillé dans le volet humain de l'étude d'impact au chapitre 9.4.1 et offre de concours présentée en annexe 6),
- l'avis sur la remise en état du site.

9.8. NOMS, QUALITES ET QUALIFICATIONS DU OU DES EXPERTS QUI ONT PREPARE L'ETUDE D'IMPACT ET LES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION

Le présent dossier a été mené grâce à la participation des intervenants suivants :

Pour le Volet hydrologique et hydrogéologique
le volet humain,
le volet santé,
l'étude de dangers,
et la coordination de l'étude d'impact,

Mme Aurélie SOURON- Ingénieure Géologue

IGC Environnement

6, Venelle aux bœufs 22400 LAMBALLE

Tél : 06 80 84 19 59

www.igc-environnement.fr



Pour le Volet faune Flore de l'étude d'impact,

Laurent Brunet - cogérant

Ecologue naturaliste

Titulaire d'une maîtrise en biologie

Assisté des écologues : Mme Elodie Morin, M. Laurent Dutal et M. Geoffrey Quimbel

EXECO Environnement

2, place Patton 50300 AVRANCHES

Tél : 02 33 48 12 58

www.execo-env.fr



pour le Volet Paysager de l'étude d'impact,

Etudes Paysagères et art des jardins

M. Pierre-Yves Hagneré – gérant

Architecte paysagiste

Graduat en architecture des jardins et du paysage

ISI Gembloux (Belgique) - 1993

18, Painfaut

56350 Saint-Vincent-sur-Oust

Tél : 02 99 70 02 31



Pierre-Yves Hagneré

Etudes paysagères et art des jardins

18, Painfaut
56350 St-Vincent-sur-Oust

02 99 70 02 31 - 06 36 66 59 61
pierre-yves.hagnere@orange.fr

pour l'étude acoustique

Études & expertises de l'acoustique en Bretagne

Parc Technologique de Soye – 5, rue Copernic

– 56270 PLOEMEUR

Tél : 02 97 37 01 02 – Fax : 02 97 37 08 22 –

contact@jlbi-acoustique.com



pour l'étude de projection

EGIDE Environnement Sarl

Anne Charline Sauvage

2 rue des Pèlerins

53640 Le Horps

Téléphone : 02.43.00.81.42 & 02.43.32.24.32

Fax : 02.43.04.71.11

egide@egide-environnement.com



9.9. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée au chapitre 5 de l'étude faune-flore (chapitre 9.4.3) et est reprise ci-dessous.

5 Etude d'évaluation des incidences Natura 2000

5.1 Prédiagnostic

5.1.1 Présentation de l'historique de l'activité et du projet

La société CMGO exploite la carrière de Ruvernison sur la commune de Pleyber-Christ (29). Elle souhaite demander le renouvellement de son autorisation d'exploiter avec approfondissement et extension pour partie situés sur la commune voisine de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner (29).

5.1.2 Présentation du réseau Natura 2000 local

Le réseau Natura 2000 constitue un réseau européen de sites naturels protégés. Il a pour objectif de préserver la biodiversité. Il est composé de sites relevant des Directives « Oiseaux » 79/409/CEE (et sa version codifiée intégrant les mises à jour : 2009/147/CE) et « Habitats » 92/43/CEE.

La Directive « Habitats » n'interdit pas la conduite d'activités sur un site Natura 2000 ou à proximité. Néanmoins, elle impose de soumettre des plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement. Les plans ou projets soumis à une évaluation des incidences figurent sur des listes nationales (article R414-19 du Code de l'Environnement) ou locales (établies par le préfet) conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010.

Une étude d'incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces pour lesquels le ou les sites Natura 2000 ont été créés. Elle est proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet.

Les sites du réseau Natura 2000 aux alentours (cf. Figure 16) sont :

Type	Nom	Identifiant	Distance du site	Intérêts
Réseau Natura 2000	SIC "Monts d'Arrée centre et est"	FR5300013	7,5 km	Plus vaste ensemble de landes atlantiques de France et plus grand complexe de tourbières de Bretagne. La majeure partie des landes et des secteurs de tourbières sont des habitats naturels d'intérêt communautaires prioritaires. Le site abrite un patrimoine faunistique et floristique très important et diversifié.
	SIC "Rivière Elorn"	FR5300024	10 km	Vallée remarquable essentiellement dans sa partie estuarienne. Site en relation avec l'ensemble "Monts d'Arrée", par la haute vallée de l'Elorn, intégrant des sources en secteur tourbeux. Cours d'eau également remarquable par l'importance des effectifs de saumons atlantiques reproducteurs, exploitant un très grand nombre de frayères.

Il n'y a pas de ZPS (Directive « Oiseaux ») à proximité.

Les FSD (Formulaires Standards de Données) (cf. annexe 2) précisent les habitats et espèces relevant de la Directive « Habitats » pour chacun de ces sites.

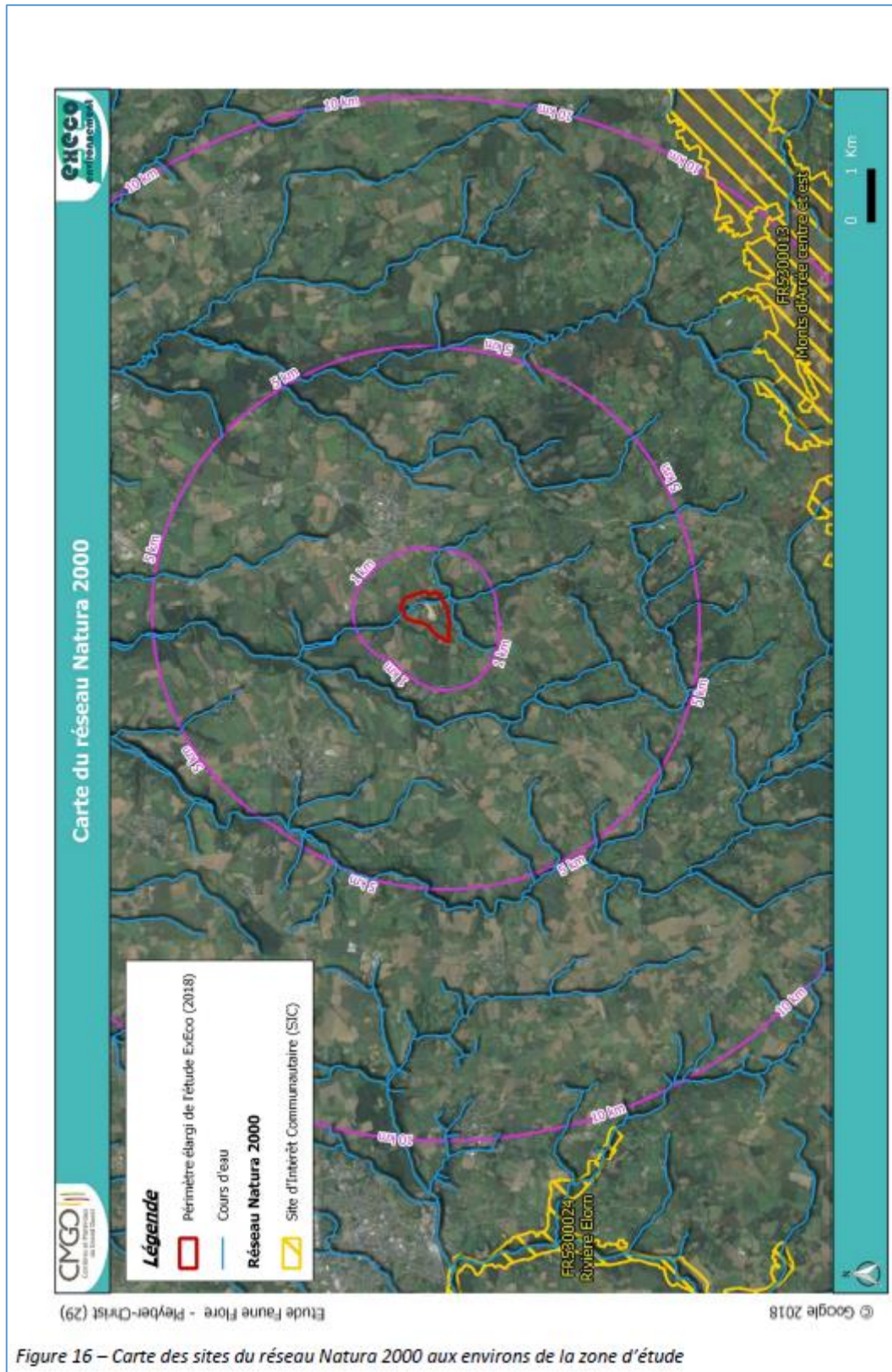


Figure 16 – Carte des sites du réseau Natura 2000 aux environs de la zone d'étude

5.1.3 Analyse des incidences potentielles

5.1.3.1. Incidences directes par rapport aux périmètres des sites Natura 2000

Le périmètre actuel du site de la carrière ainsi que le périmètre demandé se situent en dehors des périmètres des sites du réseau Natura 2000 et n'en sont pas non plus frontaliers. Ils se situent au plus près à un peu plus de 7,5 km au titre de la Directive « Habitats » et pour information à plus de 11 km au titre de la Directive « Oiseaux ».

Aucune incidence directe ne peut donc être mise en avant.

5.1.3.2. Incidences indirectes sur les sites Natura 2000

Pour cette approche, il convient de s'appuyer sur la notion de zones d'influence rapprochée et éloignée. Au regard du type d'activité, le compartiment le plus susceptible d'incidences indirectes concerne les eaux superficielles du fait d'un rejet de la carrière dans un cours d'eau.

Au vu de la distance déjà évoquée, cela exclue d'emblée le cas de la zone d'influence rapprochée sans compter en outre que dans le cas présent, les deux sites Natura 2000 examinés prennent place sur des sous-bassins versants distincts.

Dans ces conditions, aucune incidence indirecte sur les sites Natura 2000 du réseau local n'est retenu, sachant malgré tout que la carrière fait l'objet de suivis (cf. volet « Eau »).

5.1.3.3. Incidences sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire hors des périmètres des sites Natura 2000

Habitats ou espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitats » recensés dans le périmètre de la zone affectée par les activités ou ses abords immédiats (annexes I ou II)

Cela concerne deux espèces :

- L'écaïlle chinée (*Euplagia Quadripunctata*) observée par Bretagne Vivante en 2013. Toutefois, seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodes mériterait ce statut selon les experts de ce groupe. En effet, cette espèce de papillon nocturne visible de jour se rencontre régulièrement au niveau national et régional. Cette espèce fréquente préférentiellement les prairies humides de type mégaphorbiaies qui se rencontrent volontiers près de cours d'eau. Dans le cas présent, ce type particulier d'habitat n'est pas spécifiquement représenté dans le périmètre de la demande sachant que le cours d'eau ne sera pas impacté et que l'extension se fait dans une autre direction. Aucune incidence n'est retenue.
- L'escargot de Quimper (*Elona quimperiana*). Ce taxon est inscrit aux annexes II et IV de la directive « Habitats-Faune-Flore » européenne et est protégé en France. Cet animal très discret est classé « LC » (préoccupation mineure) sur la liste rouge européenne. Cette espèce a été prise en compte dans le volet faune flore au travers de mesures spécifiques d'évitement (E1), de réduction (R1 et R6), de compensation (C1), d'accompagnement (A1) et un suivi écologique (SE1), ainsi que par l'établissement d'un dossier de demande de dérogation. Ces différentes mesures visent bien à ce qu'il ne subsiste pas au final d'incidences négatives sur cette espèce.

Espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Oiseaux » recensées dans le périmètre de la zone affectée par les activités ou ses abords immédiats (annexe I)

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été recensée au cours des différentes campagnes de terrain.

Aucune incidence n'est donc retenue.

5.1.4 Préconclusion

Le périmètre du projet ainsi que le périmètre d'étude élargi se situent en dehors des périmètres des sites du réseau Natura 2000 local et n'en sont pas non plus frontaliers (au moins 7,5 km au titre de la Directive « Habitats » et plus de 11 km au titre de la Directive « Oiseaux »).

En considérant les sites du réseau Natura 2000 local proprement-dits, l'analyse des incidences conduite ci-avant permet de montrer l'absence d'incidences sur les périmètres ainsi que sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans ces espaces.

En considérant cette fois plus largement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire hors des périmètres des sites Natura 2000, une seule espèce, l'escargot de Quimper, a requis dans le cadre de l'étude faune flore globale la mise en œuvre de mesures ERCA pour qu'il ne subsiste pas au final d'incidences négatives sur elle.

5.2 Incidences

Au regard des éléments présentés ci-avant et de la préconclusion qui en est faite, il n'est pas réalisé d'analyse complémentaire des incidences.

5.3 Mesures

En l'absence d'incidences négatives finales avérées, aucune mesure complémentaire spécifique ne nécessite d'être prise vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

5.4 Conclusion

Tout d'abord, il est rappelé que le périmètre du projet ainsi que le périmètre d'étude élargi se situent en dehors des périmètres des sites du réseau Natura 2000 local et n'en sont pas non plus frontaliers (au moins 7,5 km au titre de la Directive « Habitats » et plus de 11 km au titre de la Directive « Oiseaux »).

Dans un deuxième temps, en considérant les sites du réseau Natura 2000 local proprement-dits, l'analyse des incidences conduite ci-avant permet de montrer l'absence d'incidences sur les périmètres ainsi que sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans ces espaces.

Dans un troisième temps, en considérant cette fois plus largement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire hors des périmètres des sites Natura 2000, une seule espèce, l'escargot de Quimper, a requis dans le cadre de l'étude faune flore globale la mise en œuvre de mesures ERCA pour qu'il ne subsiste pas au final d'incidences négatives sur elle.

En définitive, il est possible de conclure que, dans le respect des conditions exposées auparavant, la demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière de Ruvernison sur les communes de Pleyber-Christ et de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner ne porte pas atteinte à l'intégrité des sites du réseau Natura 2000 local ni à leurs objectifs de conservation.

10. DECISION D'ETUDE AU CAS PAR CAS

La liste des projets soumis à évaluation environnementale est définie à l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Le tableau suivant met en parallèle le projet d'extension de la carrière de Ruvernison avec les projets définis dans cette annexe.

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Extension de la carrière de Ruvernison à Pleyber-Christ
1 - Installations classées pour la protection de l'environnement	Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha	Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	L'extension de la carrière de Ruvernison concerne une superficie de 20 ha environ. Il n'a pas été sollicité auprès de l'Autorité Environnementale un examen préalable au cas par cas du projet.
2 - Installations nucléaires de base			Non concerné
3 - Installations nucléaires de base secrètes			Non concerné
4 - Forages nécessaires au stockage de déchets radioactifs			Non concerné
5 - Infrastructures ferroviaires			Non concerné
6 - Infrastructures routières			Non concerné
7. Transports guidés de personnes			Non concerné
8. Aérodomes			Non concerné
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales.			Non concerné
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau			Non concerné
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière			Non concerné
12. Récupération de territoires sur la mer			Non concerné
13. Travaux de rechargement de plage			Non concerné
14. Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2 et au 4 du R. 121-5 du code de l'urbanisme			Non concerné

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Extension de la carrière de Ruvernison à Pleyber-Christ
15. Récifs artificiels			Non concerné
16. Projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres			Non concerné
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines			Non concerné
18. Dispositifs de prélèvement des eaux de mer			Non concerné
19. Rejet en mer			Non concerné
20. Travaux, ouvrages et aménagements réalisés en vue de l'exploitation d'eau destinée à la consommation humaine dans une forêt de protection			Non concerné
21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker			Non concerné
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances			Non concerné
23. Ouvrages servant au transvasement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux			Non concerné
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires	> 150 000 EqH	> 10 000 EqH	Non concerné
25. Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial			Non concerné
26. Stockage et épandages de boues et d'effluents			Non concerné
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols			Non concerné Il n'est pas prévu de réalisation de forages sur le site.
28. Exploitation minière			Non concerné L'exploitation d'une carrière ne relève pas du Code Minier
29. Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique			Non concerné
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire			Non concerné
31. Installation en mer de production d'énergie			Non concerné
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension			Non concerné
33. Lignes électriques sous-marines en haute et très haute tension			Non concerné

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Extension de la carrière de Ruvernison à Pleyber-Christ
34. Autres câbles en milieu marin			Non concerné
35. Canalisations destinées au transport d'eau chaude			Non concerné
36. Canalisations destinées au transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée			Non concerné
37. Canalisations pour le transport de gaz inflammables, nocifs ou toxiques, de dioxyde de carbone			Non concerné
38. Canalisations pour le transport de fluides autres que les gaz inflammables, nocifs ou toxiques et que le dioxyde de carbone, l'eau chaude, la vapeur d'eau et l'eau surchauffée			Non concerné
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté			Non concerné
40. Villages de vacances et aménagements associés			Non concerné
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs			Non concerné
42. Terrains de camping et caravanage			Non concerné
43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés.			Non concerné
44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés			Non concerné
45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers			Non concerné
46. Projets d'affectation de terres incultes ou d'étendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive			Non concerné
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols			Non concerné
48. Crématoriums			Non concerné

La société CMGO n'a pas sollicité auprès de l'Autorité Environnementale un examen préalable au cas par cas de son projet.

11. ELEMENTS GRAPHIQUES

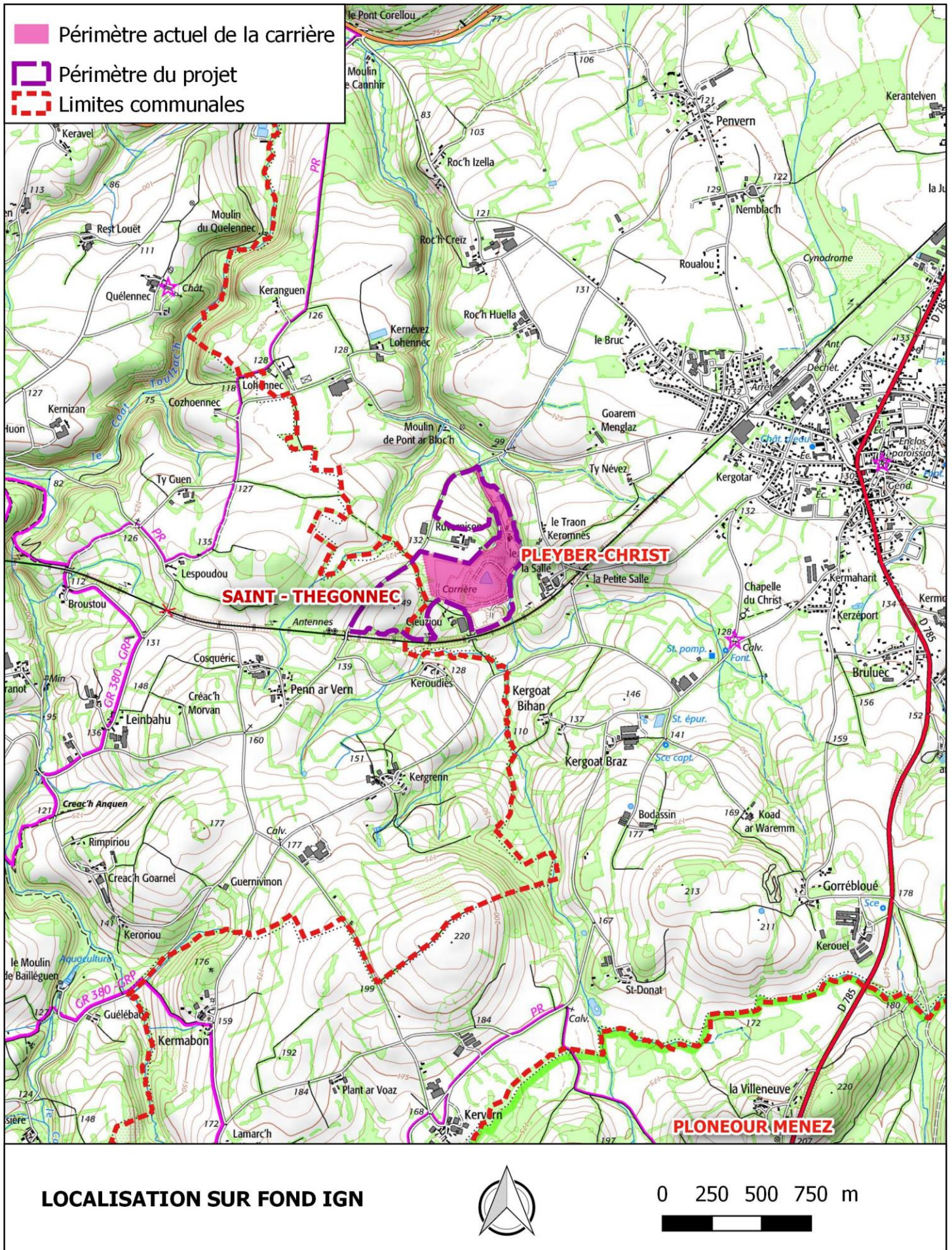
Les plans joints en pages suivantes localisent le projet dans son environnement :

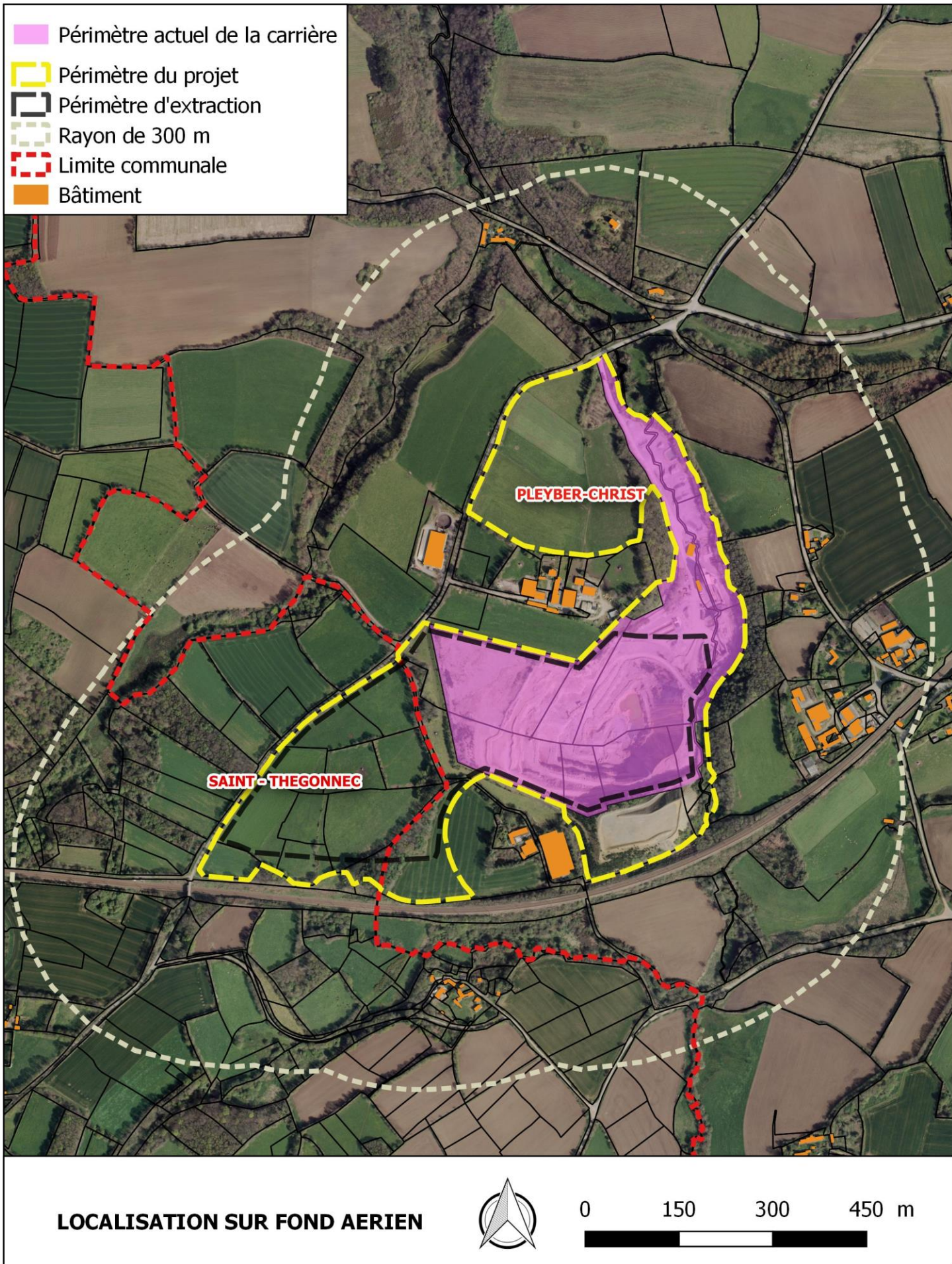
- Fond IGN au 1/25000
- Vue aérienne
- Plan parcellaire

Le plan d'ensemble au 1/1500 est joint au chapitre 17.

Les plans de phasage d'exploitation sont joints au paragraphe 8.1.4.

Les plans des garanties financières sont joints au chapitre 16.





LOCALISATION SUR FOND AERIEN



0 150 300 450 m

